#### **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt mars, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en cession ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame RABLINEAU Jeannine, Maire.

Présents: Messieurs DENIS, JARDIN, LETIEN, PINTO, LEPAUVRE

Mesdames RABLINEAU, TABURET.

Absents excusés: Monsieur DUBOIS, Madame LOUVET (pouvoir à Monsieur DENIS).

Absent: Monsieur RAISON.

Monsieur JARDIN a été nommé secrétaire de séance.

#### Ordre du Jour:

Syndicat Intercommunal OEVP : dissolution ;

☼ Délibérations diverses ;

Use Ouestions diverses.

# <u>I – SIOEVP Lucé-Perrou : dissolution</u>

Monsieur Lepauvre ne prend pas part à cette délibération.

Madame le Maire rappelle que lors de la précédente réunion, le Conseil Municipal acceptait le retrait de la Commune de Lucé du Syndicat pour l'emploi d'un Ouvrier d'Entretien de la Voie Publique de Lucé-Perrou. Cette décision avait pour conséquence la dissolution du dit syndicat.

Les membres du Conseil Municipal avaient également décidé de créer un poste d'adjoint technique de 2è classe pour 35 heures hebdomadaires afin de pouvoir reprendre l'agent pour la totalité de son poste.

Ces décisions ont été notifiées à Monsieur le Maire de Lucé et à Monsieur le Président du SIOEVP Lucé-Perrou.

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président du SIOEVP Lucé-Perrou, et de la délibération du comité syndical du 18 mars 2014 concernant la répartition de l'agent et du matériel en vue de la dissolution du syndicat.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur cette décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE que l'agent du SIOEVP Lucé-Perrou soit repris en totalité par la Commune de Perrou ;
- ACCEPTE de reprendre la voiture et la remorque pour un montant de 680 € reversé à la Commune de Lucé;
- ACCEPTE que le transfert de l'agent et du matériel soit effectif à la date du 1er mai 2014 ;
- ACCEPTE que toutes les dépenses ou recettes arrivant après la dissolution soient réglées ou encaissées par la Commune de Lucé et remboursées ou reversées à la Commune de Perrou pour 4/5<sup>ième</sup>;
- ACCEPTE la dissolution du syndicat à la date du 30 avril 2014;

- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces utiles.

### **II - DELIBERATIONS DIVERSES**

# 1) CREATION DE POSTE

### Monsieur Lepauvre ne prend pas part à cette délibération.

Madame le Maire rappelle que lors de la réunion du 27 février 2014, le Conseil Municipal acceptait le retrait de la Commune de Lucé du Syndicat pour l'emploi d'un Ouvrier d'Entretien de la Voie Publique de Lucé-Perrou. Cette décision avait pour conséquence la dissolution du dit syndicat.

Les membres du Conseil Municipal avaient également décidé de créer un poste d'adjoint technique de 2è classe pour 35 heures hebdomadaires afin de pouvoir reprendre l'agent pour la totalité de son poste.

Ces décisions ont été notifiées à Monsieur le Maire de Lucé et à Monsieur le Président du SIOEVP Lucé-Perrou.

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président du SIOEVP Lucé-Perrou, et de la délibération du comité syndical du 18 mars 2014 acceptant la répartition de l'agent, à savoir 100% pour la Commune de Perrou, pour un emploi de même niveau et en tenant compte de ses droits acquis.

Elle souhaite donc apporter des précisions par la présente délibération complémentaire, notamment que la création de poste sera effective à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDENT de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2è classe, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014, en tenant compte du grade actuel de l'agent du SIOEVP Lucé-Perrou. Cet emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures :
- DECIDENT qu'il ne sera pas fait de publicité de vacance de poste étant entendu qu'il s'agit de recruter l'agent du SIOEVP Lucé-Perrou, suite à la dissolution du dit syndicat ;
- DECIDENT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;
- CHARGENT Madame le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires ;
- AUTORISENT Madame le Maire à signer toutes pièces utiles.
  - 2) <u>SIVOS DE ST GILLES DES MARAIS, ROUELLE, LA HAUTE CHAPELLE, DOMFRONT: demande de participation.</u>

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de demande de participation aux frais de fonctionnement des écoles du SIVOS de ST GILLES DES MARAIS, ROUELLE, LA HAUTE CHAPELLE, DOMFRONT, pour 4 enfants de notre commune.

Elle rappelle que la Commune de Perrou est membre du SIVOS D'ANDAINE, pour l'école Yves Duteil de Juvigny-sous-Andaine.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de ne pas verser de participation.

# **III - QUESTIONS DIVERSES**

- Journal communal : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le journal 2013 a été transmis à l'imprimeur.
- Candélabres : un rendez-vous a été fixé avec l'entreprise CEGELEC, pour la peinture des candélabres.

Séance terminée à 20h15. Le Maire,